

Compte rendu de séance

Séance du 20 Mai 2021

L'an 2021 et le 20 Mai à 18 heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente sous la présidence de DENIAU Joël, Maire.

Présents : M. DENIAU Joël, Maire, Mmes : BANNIER Sandra, HENTZIEN Emilie et VANDEVILLE Christèle, MM : DEVOS Dominique, LEPOITTEVIN Yann, SENECHAUD Lucien

Excusés : Mme ANTONELLO Angély et M SOBALAK Stéphane

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 9
- Présents : 7

Date de la convocation : 14 mai 2021

Date d'affichage : 14 mai 2021

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le : 21/05/2021

et publication ou notification du : 21/05/2021

A été nommé(e) secrétaire : Mme VANDEVILLE Christèle

SOMMAIRE

Approbation du compte-rendu de la séance du 15 avril 2021

Indemnités des adjoints

Décision modificative N°1 : Reversement redevance – Budget assainissement

Décision modificative N°2 : Créances admises en non-valeur – Budget assainissement

Questions diverses

Point sur les diverses commissions

ALSH

Bureau des élections

Date prochain conseil municipal

Monsieur le Maire met aux voix le compte-rendu de la réunion du 15 avril 2021.

Après avoir pris connaissance du compte-rendu de la séance du 15 avril 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le compte-rendu du conseil municipal de la séance du 15 avril 2021, tel qu'il est transcrit.

Vote du conseil municipal : adopté à l'unanimité des membres présents

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)

Délibération 2021 - 20 : Indemnités des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-20 et L.5211-12 ;
considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des Adjoints à 100 % du barème relatif aux indemnités de fonction, suivant l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Vote du conseil municipal : adopté à la majorité des membres présents

A la majorité (pour : 8 contre : 0 abstention : 1)

Délibération 2021 - 21 : Décision modificative N°1 : Reversement redevance – Budget assainissement

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

Après examen des comptes, Monsieur le Maire signale aux membres du conseil du 20 mai 2021 que les crédits prévus à l'opération « Reversement redevance pour pollution d'origine domestique » sont insuffisants pour couvrir les dépenses engagées.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer.

Vu le Budget primitif 2021,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au paiement de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte activité 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux mouvements de crédit constituant la décision modificative n°1, et détaillés dans le tableau ci-dessous :

Section	Compte	Intitulé	Montant
Fonctionnement	61528	Virement du compte Entretien et réparations autres biens immobiliers	- 1000 €
Fonctionnement	701249	Virement au compte Reversement redevance pour pollution d'origine domestique	+ 1000 €

Ces mouvements s'équilibrent en dépense et en recette en section de fonctionnement à 1000 €.

Vote du conseil municipal : adopté à l'unanimité des membres présents

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)

Délibération 2021 - 22 : Décision modificative N°2 : Créances admises en non-valeur – Budget assainissement

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

Après examen des comptes, Monsieur le Maire signale aux membres du conseil du 20 mai 2021 que les crédits prévus à l'opération « Créances admises en non-valeur » sont insuffisants pour couvrir les dépenses engagées.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer.

Vu le Budget primitif 2021,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au mandatement des créances admises en non-valeur, adoptées par la délibération 2021-18 à la séance du 15 avril 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux mouvements de crédit constituant la décision modificative n°2, et détaillés dans le tableau ci-dessous :

Section	Compte	Intitulé	Montant
Fonctionnement	61528	Virement du compte Entretien et réparations autres biens immobiliers	- 200 €
Fonctionnement	6541	Créances admises en non-valeur	+ 200 €

Ces mouvements s'équilibrent en dépense et en recette en section de fonctionnement à 200 €.

Vote du conseil municipal : adopté à l'unanimité des membres présents

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)

Questions diverses :

Point sur les diverses commissions

ALSH

Bureau des élections

Date prochain conseil municipal : 24 juin 2021 à 18h30

Séance levée à 20 h 30